CONVENTION D'ATTRIBUTION DE TELECOMMANDES POUR SYSTEME SONORE SUR FEUX TRICOLORES A DESTINATION DES PERSONNES MAL OU NON VOYANTES

Entre : la Ville de Pontarlier, représentée par Monsieur le Maire de Pontarlier en application d'une délibération du Conseil Municipal en date 12 février 2003,

dénommée ci-après la Ville ;
Et : Monsieur ou Madame, domicilié(e)
dénommée ci-après « le dépositaire » ;
Préambule

En parallèle au programme de mise aux normes des feux tricolores lancé par la Ville de Pontarlier, il a été décidé de compléter ces équipements par l'installation d'un système sonore destiné aux personnes mal ou non voyantes. Le coût d'achat, à la date de la présente convention, d'une télécommande actionnant le système sonore est de 27,51 euros TTC.

L'installation de systèmes sonores sur feux tricolores qui fonctionnent à l'aide d'une télécommande personnelle à distance, permettra d'améliorer les conditions de déplacement des personnes mal ou non voyantes.

L'équipement des feux tricolores par ce système étant réalisé de manière progressive, il convient d'indiquer qu'à l'heure actuelle, quatre carrefours sont équipés ; il s'agit des carrefours suivants :

- Carrefour rue Libération/rue Arago;
- Carrefour rue Libération/rue des Déportés/rue Branly ;
- Carrefour rue de Besançon/rue des Déportés ;
- Carrefour rue de Besançon/rue du Lycée;

Chacune des installations futures fera l'objet d'une information à la population.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution des télécommandes.

Article 1er:

L'acquisition des télécommandes nécessaires au fonctionnement de l'installation sonore des feux tricolores est réalisée par la Ville de Pontarlier.

Article 2:

Les télécommandes sont attribuées en priorité à toute personne, résidant sur la commune de Pontarlier ou y possédant une résidence principale ou secondaire, qui en fera la demande auprès de la Ville de Pontarlier.

Article 3:

Une première télécommande sera attribuée gracieusement aux personnes visées à l'article 2 de la présente convention, sur présentation de leur carte d'invalidité portant la mention « Cécité » ou le logo « Cannes Blanches ».

En cas de perte ou de vol de la première télécommande, le dépositaire prendra à sa charge les frais d'achat et d'envoi d'une nouvelle télécommande.

Article 4:

Après attribution, la télécommande sera considérée comme propriété du dépositaire. Tout entretien, réparation et remplacement, au delà du délai de garantie (un an) et pour quelque cause que ce soit, seront à la charge du dépositaire et à gérer directement auprès de la société distributrice des télécommandes.

En cas de dysfonctionnement de la télécommande, la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée.

Article 5:

La Ville s'engage à fournir au dépositaire, lors de la remise de la télécommande, les coordonnées de la société distributrice des télécommandes ainsi que la liste des carrefours d'ores et déjà équipés du système sonore.

Fait en deux exemplaires originaux,
A pontarlier le
Le Maire de Pontarlier Le dépositaire
Patrick GENRE